

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

L'Université de Montréal
ci-après appelée « l'Université »

ET

Le Syndicat des employés de l'Université de Montréal,
section locale 1244, SCFP-FTQ
ci-après appelé « le Syndicat »

Objet : Moratoire sur l'obligation de suivre la formation de gestion des dossiers étudiants pour les TGDE

- ATTENDU** La lettre d'entente No 25 et les exigences de qualifications pour le poste de technicien(ne) en gestion des dossiers étudiants (TGDE);
- ATTENDU** La forme et le contenu de la formation de gestion des dossiers étudiants et qu'il n'y a pas de résultat exigé pour la passation de la formation;
- ATTENDU** L'implantation de l'outil Synchro académique, le 23 mars 2013, nécessaire pour accomplir les tâches du poste de TGDE.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. À compter de la signature des présentes, l'obligation de suivre la formation de gestion des dossiers étudiants, aux fins de l'obtention de poste régulier de TGDE, est suspendue jusqu'au 1^{er} juin 2017;
2. L'Université informera les personnes salariées de la date de début et de fin du moratoire;
3. L'échéance prévue au point 1, peut être revue après entente entre les parties;
4. Au terme du moratoire prévu aux présentes, l'obligation de suivre la nouvelle formation sera de nouveau en vigueur avec l'obligation de suivre la nouvelle formation;
5. La nouvelle formation de gestion des dossiers étudiants sera offerte, conformément à la pratique actuelle, aux frais de l'Université et durant les heures de travail;
6. Une fois la formation disponible, l'Université s'engage à retenir les candidatures des personnes salariées qui n'ont pas encore pu suivre cette formation pour un délai d'un (1) mois pour des postes de TGDE;
7. La présente entente est conclue de manière exceptionnelle et sans valeur de précédent.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Montréal ce 16^e jour du mois de décembre 2016

Université de Montréal

S.E.U.M. - S.L. 1244, S.C.F.P. - F.T.Q.




